

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACTIPIERRE EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris  
500 156 229 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 06 juin 2017, à 14 heures 30, à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. À défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le lundi 19 juin 2017 à 14 heures 30 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2016

VI. Affectation du résultat

VII. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine

VIII. Élection de 8 membres du Conseil de surveillance

IX. Pouvoirs aux fins de formalités

X. Questions diverses

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

I. Modification de l'article 14 des statuts relatif à la nomination de la société de gestion.

II. Pouvoirs aux fins de formalités.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION.** — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**TROISIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

- valeur comptable : 480 695 316 euros, soit 177,65 euros pour une part,
- valeur de réalisation : 511 066 203 euros, soit 188,87 euros pour une part,
- valeur de reconstitution : 593 965 651 euros, soit 219,51 euros pour une part.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2016 à la somme de 432 941 280 euros.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 17 320 723,74 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 532 839,57 euros, forme un revenu distribuable de 18 853 563,31 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de : 17 851 847,20 euros,

– au report à nouveau, une somme de : 1 001 716,11 euros.

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — Le mandat de huit membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les huit associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Associés faisant acte de candidature :

– **Société ADH**, société civile représentée par Alain D'HOKERS, propriétaire de 172 parts, société civile, 51 bis avenue de Lorraine 78110 Le Vésinet, membre sortant ;

– **Société AAAZ**, société civile représentée par Monsieur Serge BLANC propriétaire de 60 parts, 2, Allée de Marivel 78000 Versailles ;

– **Monsieur Frédéric BODART**, propriétaire de 16 parts, demeurant à Comines (59), né en 1955, Directeur Général d'une société immobilière et membre administrateur de plusieurs sociétés de bâtiments, membre sortant ;

– **Madame Catherine de BOISANGER**, propriétaire de 1 part, demeurant à Paris (7<sup>ème</sup>), née en 1943, directeur de portefeuille immobilier chez IXIS AEW Europe à la retraite, membre de plusieurs Conseils de Surveillance de SCPI, membre sortant ;

– **Monsieur Jean Luc BRONSART** : propriétaire de 106 parts, demeurant à Saint Brevin-les-Pins (44), né en 1955, investisseur immobilier, bailleur privé, membre et Président de plusieurs Conseil de Surveillance de SCPI, membre sortant ;

– **Monsieur Yves CHAZELLE**, propriétaire de 230 parts, demeurant à Saint Priest sous Aixe (87), né en 1945, expert-comptable et commissaire aux comptes à la retraite, Président sortant du Conseil de Surveillance ;

– **Monsieur Georges DAUJAT**, propriétaire de 253 parts, demeurant à Paris (12<sup>ème</sup>), né en 1955, retraité ayant exercé dans le domaine financier, investisseur immobilier, membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI ;

– **Monsieur Thierry DELEUZE** : propriétaire de 279 parts, demeurant à Paris (15<sup>ème</sup>), né en 1966, responsable de l'information financière chez EDF, puis directeur de l'investissement chez EDEV et actuellement directeur d'investissement FDEN chez BPI France Investissement, membre de plusieurs Conseils de Surveillance de SCPI ;

– **Monsieur Gilles DEVALS**, propriétaire de 10 parts, demeurant à Saint Chevressy (Suisse), né en 1973, Directeur achat groupe ;

– **Monsieur Eric FREUDENREICH**, propriétaire de 36 parts, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92), né en 1971, cadre financier dans un groupe du SBF 120, membre du Conseil de plusieurs SCPI, membre sortant ;

– **Monsieur Lambert GARNOTEL**, propriétaire de 130 parts, demeurant à Carrières-sur-Seine (78), né en 1969, Directeur du développement économique et de l'immobilier d'entreprise pour le compte de collectivités territoriales, vice-président sortant du Conseil de Surveillance ;

– **Société MENCHIR AEDIFICIUM**, société civile représentée par Lucien Tullio, propriétaire de 170 parts, société civile, 3 rue Duguesclin 94240 L'Haÿ-les-Roses ;

– **Monsieur Thierry VIAROUGE**, propriétaire de 1920 parts, demeurant à Draveil (91), né en 1965, Interbank relationships department à La Banque Postale ;

– **Monsieur Serge VENDRAMINI**, propriétaire de 374 parts, demeurant à Arpent (01), né en 1947, autoentrepreneur à la retraite, membre sortant.

**HUITIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports de la Société de gestion et du Conseil de Surveillance, décide de compléter l'article 14 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 14 – NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.**

La société est administrée par une société de gestion, associée ou non, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues par la loi.

La société CILOGER, Société Anonyme à Directoire au capital de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), dont le siège social est à PARIS 16<sup>ème</sup>, 43/47 avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 329 255 046 R.C.S. PARIS, titulaire de l'agrément GP 07000043 délivré le 10 juillet 2007 par l'Autorité des marchés financiers, est désignée comme société de gestion statutaire de la société.

Les fonctions de la société de gestion ne peuvent cesser que par sa déconfiture, sa mise en redressement ou liquidation judiciaire, sa révocation, sa démission ou le retrait de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cas où la société de gestion viendrait à cesser ses fonctions, la société serait administrée par un gérant nommé en assemblée générale statuant conformément à la loi, et convoquée dans les délais les plus rapides par le conseil de surveillance.

**La Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder aux rectifications matérielles nécessitées par la modification des mentions énoncées dans le présent article la concernant».**

**DEUXIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**1701594**